



**Réunion du Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle/CCSN
10 février 2016**

**Bureau de la CCSN à Mississauga (BRSO)
5800, rue Hurontario (local 10-75)
Mississauga, Ontario, L5R 4B4**

Participants

C. Moses (CCSN)
H. Rabski (CCSN)
K. Mayer (CCSN)
P. Fundarek (CCSN)
L. Simoneau (CCSN)
A. Brady (TISI)
T. Levey (Acuren) – par vidéoconférence de Calgary (BRO)
B. Bizzarri (GB Contract Inspection) - par téléconférence de Regina
P. MacNeil (A-Tech) - par vidéoconférence de Calgary (BRO)
C. Auzenne (QSA Global) – par téléconférence de la Nouvelle-Orléans, Louisiane

Absents

D. Hanna (SGS)
P. Larkin (CCSN)

Présidente de la réunion

K. Mayer

Coprésident

A. Brady

K. Mayer ouvre la réunion à 10 h 15.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

C. Moses souhaite la bienvenue à tous et fait une mise à jour réglementaire sur les dossiers courants de la CCSN.

Garanties financières

Nous en sommes à la deuxième année du régime de garanties financières. Des calculatrices sont

accessibles sur le site Web de la CCSN pour estimer les contributions exigées. Le formulaire a été amélioré en fonction des commentaires reçus et des enseignements tirés.

Globalement, on espère que la conformité dans le cadre de ce programme sera meilleure cette année. On souligne que la conformité pleine et entière a été atteinte en août 2015.

REGDOC

Il y a plusieurs nouveaux documents REGDOC en cours de rédaction. Le guide/la feuille de route sur l'interprétation du nouveau *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)*, qui est essentiellement un tableau de consolidation, sera publié le 18 février 2016 sous le titre REGDOC-2.14.1- Information intégrée par renvoi dans le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015) du Canada*.

Il y a une nouvelle version du REGDOC de l'AIEA – une version à jour sera publiée en février 2016.

La culture de sûreté est un thème permanent à la CCSN; les employés s'attachent à déterminer, ensemble, comment le REGDOC devra être utilisé. Dans le document de travail, on donne certains grands principes et conseils sur la façon de procéder aux évaluations personnelles, mais rien n'est décidé sur la façon dont ces évaluations seront mises en œuvre. L'élaboration du REGDOC-2.1.2, *Culture de sûreté* progresse, on a prévu une section consacrée aux centrales nucléaires, et les prochaines versions du document seront sans doute plus utiles aux titulaires de permis de plus petites installations.

L'AIEA a produit un excellent document sur la culture de sûreté; le document de la CCSN devrait contenir des points similaires à celui de l'AIEA puisque les documents produits par l'Agence servent de point de départ aux REGDOC de la CCSN.

Le REGDOC-2.5.5, *Conception des installations de gammagraphie industrielle* sera très utile comme outil de référence. On en discutera plus tard au cours de la réunion. K. Mayer fera une mise à jour à ce sujet.

C. Moses mentionne qu'il importe de produire, de concert avec l'industrie, de meilleurs outils pour informer les clients sur les façons de minimiser ou d'atténuer les incidents le plus possible.

Le REGDOC-2.9.1, *Protection de l'environnement* contient maintenant une section destinée aux installations, en plus des activités autorisées. Le document fait actuellement l'objet d'une période de consultations qui se terminera le 29 mars 2016. C. Moses invite les membres de l'industrie à réfléchir à la façon dont ce document se répercute sur leurs activités et leur environnement de travail, et à soumettre leurs commentaires. La CCSN a pour mandat de préserver la santé, la sûreté et la sécurité et de protéger et l'environnement; cette approche nous aide, globalement, à assurer une meilleure protection de l'environnement.

Garanties

La Division des garanties internationales de la CCSN (DGI) exerce davantage de contrôles sur l'uranium appauvri (UA). L'AIEA se penche de plus près sur toutes les sources de matières nucléaires, incluant l'UA. Cela pourrait donner lieu à des garanties pour possession. Au Canada, pays signataire du traité de non-prolifération, les quantités doivent être surveillées pour déterminer quels sont les usages véritables des substances nucléaires à travers le monde, à l'exception du blindage. Certaines quantités sont déclarées et d'autres ne le sont pas; celles-ci sont considérées comme un « gain accidentel ». Il s'agit d'un dossier délicat puisque l'AIEA tente de traiter tous les pays de la même façon (le Canada comme l'Iran) aux fins de transparence. La DGI recueille de l'information et enverra une lettre à tous les titulaires de permis, signée par C. Moses, pour connaître l'état des stocks, ce qui a essentiellement pour but d'alléger le fardeau des titulaires de permis.

A. Brady demande s'il y a des conditions de permis assorties au REGDOC-2.9.1, ainsi qu'à la culture de sûreté. Dans l'immédiat, la réponse est encore incertaine, car la CCSN n'a pas encore déterminé comment elles s'appliqueront aux titulaires de permis relevant de la DRSN.

Projet relatif aux événements

Dans une brève mise à jour, C. Moses précise que le projet vise à améliorer la gestion interne des événements. Le personnel de la CCSN travaille à la rédaction d'un REGDOC pour guider à la fois les employés de la CCSN et les titulaires de permis. La CCSN a intensifié sa surveillance des interventions menées dans le cadre d'événements, et de leur suivi. Idéalement, il faudrait développer un système permettant aux titulaires de permis de communiquer entre eux leurs expériences d'exploitation. Cela fait des années que le groupe de travail discute de ce sujet. Il serait réellement utile que les titulaires de permis sachent ce qui s'est produit dans le cadre d'un événement donné et puissent en tirer des leçons pour adopter des approches plus proactives afin d'éviter des situations similaires.

C. Moses se permet d'inscrire tous les titulaires de permis afin qu'ils reçoivent des notifications.

Les membres de l'industrie mentionnent que l'on a comparé les REGDOC aux changements à la réglementation dans le cadre de la réunion de la CIRSA. On constate que le recours aux REGDOC semble être la méthode privilégiée car elle est plus rapide et moins laborieuse pour les titulaires de permis. La seule préoccupation soulevée a trait aux cas où des conditions de permis s'ajoutent.

Le personnel de la CCSN indique que cette préoccupation a déjà été soulevée dans d'autres secteurs de l'industrie. Il s'agit parfois du seul pouvoir que peut exercer la CCSN en matière de diligence raisonnable. Des documents de travail seront rédigés; le processus est très transparent et les consultations sont encouragées.

Une étude d'impact de la réglementation a été réalisée pour les règlements et est maintenant en cours pour ce qui a trait aux REGDOC. La gestion à l'interne du personnel responsable de la réglementation entre ici en jeu, bien plus que l'expérience. Il faut donner une orientation claire, à l'interne comme à l'externe. Les REGDOC sont tenus à jour; après trois à quatre ans, nous disposerons d'un corpus solide de REGDOC.

Les représentants de l'industrie affirment que ces documents peuvent servir de raccourcis pour instaurer certains éléments, sans forcément tenir compte des exercices de diligence raisonnable du passé. A. Brady mentionne que l'on consulte davantage les représentants de l'industrie afin de recueillir leurs commentaires, ce qui constitue un signe positif. Il y a des pour et des contre pour les deux programmes, mais les REGDOC représentent une approche plus ouverte au public.

1) Examen du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente (7 octobre 2015) est examiné. Certaines corrections (orthographiques) sont apportées. C. Moses transmettra d'autres commentaires à K. Mayer quant au style que l'on doit privilégier dans les procès-verbaux.

Avec les corrections dont il est question ci-dessus, le procès-verbal d'octobre (automne 2015) peut être accepté et adopté, en fonction de l'approche fondée sur les doigts de la main. A. Brady dépose une motion visant à approuver le procès-verbal corrigé, motion qui est appuyée par P. Fundarek. Le procès-verbal sera traduit.

2) Présentation de la CCSN – « *Plan de la CCSN sur la proposition visant à réduire la limite de dose pour le cristallin* » - présentation par M. Rickard (CCSN)

M. Rickard est un spécialiste de la dosimétrie à la Division des sciences du rayonnement et de la santé (DSRS) de la CCSN qui travaille très étroitement avec la Division de la radioprotection (DP).

La présentation est transmise par vidéoconférence, à partir d'Ottawa. Elle porte sur les modifications proposées au *Règlement sur la radioprotection*, et essentiellement sur le cristallin. La position de la CCSN à ce sujet consiste à fournir de l'orientation aux titulaires de permis. Le *Règlement* est conforme à la recommandation 60 (1990) de la CIPR, qui a été mise à jour en 2000. Les modifications apportées au *Règlement* sont de nature administrative et découlent de l'examen de plusieurs dossiers opérationnels connexes mis en évidence par le personnel de la CCSN et les titulaires de permis.

Un document de travail a été publié en août 2013. Le document traite de tous les changements proposés et prévoit une période de consultations de 120 jours. Vingt articles du *Règlement sur la radioprotection* ont été étudiés et les commentaires des parties intéressées ont été sollicités au sujet des changements proposés. Un « Rapport sur ce que nous avons entendu » a été publié au sujet de ce que prévoit faire la CCSN.

La majeure partie des titulaires de permis qui ont formulé des commentaires représentent les centrales nucléaires et les plus grandes installations. Nous avons reçu peu de commentaires des autres titulaires de permis et avons décidé de cibler notre approche.

Diapositive 8 – craintes quant au développement de cataractes; les changements proposés sont notés sur la diapositive; parfaitement conformes aux limites de dose.

Diapositive 9 – changements proposés à la limite de dose pour les travailleurs du secteur nucléaire (TSN);

on entend aller de l'avant avec les modifications proposées et les motifs de la CCSN à cet égard sont expliqués à la diapositive 9; ces motifs reposent sur les études épidémiologiques. Ces changements seront instaurés en 2018.

Diapositive 10 – note technique – des documents techniques seront envoyés à tous les titulaires de permis de la CCSN, y compris les particularités du plan. L'information et l'orientation destinées aux titulaires de permis seront envoyées avant que les changements ne soient apportés.

Certains titulaires de permis seront davantage touchés que d'autres, mais on a jugé plus utile d'envoyer le même message à tous les titulaires de permis.

Diapositive 11 – un aperçu de la note technique; les titulaires de permis étudieront l'information fournie et prendront les mesures appropriées (décrites à la diapositive 11).

Diapositive 12 – pratiques de travail retenues pour assurer une meilleure protection des travailleurs.

Diapositive 13 – l'exposé est de nature générale; il a été et sera présenté à des auditoires variés. L'évaluation des dangers concernera particulièrement la gammagraphie industrielle (GI); surtout dans le cas d'un événement imprévu, ce qui survient rarement en GI.

La vérification des doses constitue une exigence du *Règlement sur la radioprotection*. Les méthodes actuelles sont acceptables et si un titulaire de permis fait la preuve qu'il respecte les limites de dose actuelles pour le corps entier, cela doit également comprendre le cristallin.

Diapositive 16 – notes – les responsables de la radioprotection (RRP) recevront un avis technique. On doit déterminer quelle est la meilleure façon de transmettre l'avis à tous nos titulaires de permis. Les dossiers seront prêts ce mois-ci (février 2016) et comprendront des questions et réponses. Le personnel de la CCSN crée un compte de courriel générique pour que les titulaires de permis puissent envoyer directement leurs questions.

Les représentants de l'industrie demandent à quel moment le règlement proposé entrera en vigueur. La CCSN espère qu'il sera publié dans la partie I de la *Gazette du Canada* au cours de l'été 2016, mais il n'entrera sans doute pas en vigueur avant 2017.

Il n'y a pas de date fixée pour la partie I de la Gazette (la majeure partie du travail de rédaction juridique est terminée). Le processus peut être court (s'il y a peu de commentaires à examiner ou de changements à apporter au règlement proposé). Le dernier mot revient au gouverneur en conseil. Possible que le règlement entre en vigueur en 2017, mais nous ne sommes pas particulièrement optimistes.

On sollicite les commentaires des membres de l'industrie - A. Brady juge que le règlement n'aura pas trop d'incidences sur l'industrie de la GI. M. Rickard abonde dans le même sens. La province de l'Alberta a déjà adopté le règlement proposé.

T. Levey mentionne qu'il pourrait être ajouté à la section sur la formation et la sensibilisation de leurs

manuels, puisqu'il faudra sans doute apporter quelques changements mineurs à ces manuels pour se conformer à la note technique.

P. MacNeil affirme qu'il n'y aura pas d'effet véritable sur l'industrie.

B. Bizzarri étoffera les pratiques de travail et formera les travailleurs afin de les sensibiliser davantage.

M. Rickard ajoute qu'il n'est pas obligatoire de porter des lunettes de protection (avec plomb). Le règlement concerne essentiellement les situations anormales et événements imprévus (d'autres mesures plus importantes doivent également être prises dans ces situations).

La CCSN entreprend des projets de recherche avec les titulaires de permis. On discute ensuite de l'utilité d'aborder la question lors de la réunion annuelle. On décide que cela risque d'être peu utile à l'industrie et on convient que C. Moses en discute lors de ses mises à jour sur la réglementation.

3) Examen des mesures de suivi et mises à jour

On examine également la liste des mesures de suivi découlant de la réunion précédente. Le point 15 (GTGI) 1.2 – K. Mayer fait le point sur l'état d'avancement du document REGDOC-2.5.5, *Conception des installations de gammagraphie industrielle*, est en suspens depuis quelque temps en raison d'un manque de ressources; cependant, le problème a été réglé et le travail pourra reprendre.

Comme l'industrie de la GI manifeste de l'intérêt pour ce document, on convient de l'ajouter à la liste des mesures de suivi en tant que document permanent, et ce, jusqu'à ce qu'il soit publié.

Une discussion stimulante s'ensuit sur le futur document; toutes les mises à jour seront transmises aux membres du GTGI. Quelques sujets de discussion abordés :

- Pourquoi le terme « fixe » a-t-il été retiré du titre?
- Comment le document s'appliquera-t-il à ceux qui ne détiennent pas de permis? Propriétaires/opérateurs?
- Comment faire part de nos préoccupations aux clients sur le site? Et sur une diversité de sites? (p. ex. cour à l'arrière d'une installation).
- Certaines situations ou certains sites peuvent nécessiter une enceinte plus restrictive.
- Travail sur le terrain?!?

Mesure de suivi – Des mises à jour seront communiquées aux membres du GTGI, jusqu'à ce que la période de consultation soit terminée et que le document soit complet.

4) Discussion sur la composition du comité et le mandat

Aucune communication n'a eu cours avec D. Hanna; il ne travaille plus pour SGS, ni dans l'industrie. La CCSN ne sait pas quels sont ses projets pour l'avenir. Il n'a pas informé officiellement la CCSN de sa situation. Comme il a manqué deux réunions consécutives sans motivation écrite, il ne peut plus faire partie du groupe de travail.

Il y a donc une place à combler par un représentant d'une petite entreprise de l'industrie. La CIRSA a lancé un appel et la candidature de D. Paynter (Buffalo Inspections – cadre de la CIRSA) a été proposée. Il ne s'agit cependant pas d'une petite entreprise. Le GTGI voudrait un représentant de l'Est – un représentant bilingue du Québec serait fort apprécié. On propose D. Hebert de Mistras Services Inc.

Mesure de suivi – K. Mayer et L. Simoneau feront le point lors de la réunion de l'automne 2016.

P. MacNeil propose d'inviter un formateur à faire partie du GTGI. Elle croit que cette composante manque au groupe.

On demande aux membres d'inviter des formateurs à assister aux réunions du GTGI à titre d'observateurs. Le mandat autorise la participation de toute personne aux réunions, que ce soit pour transmettre de l'information ou tout simplement pour écouter et observer.

Mise à jour sur la norme PCP-09

- Améliorer la conformité
- Réduire les doses
- Limiter les incidents

Des améliorations ont été apportées au processus formation en vue de l'accréditation.

Il demeure tout de même certains irritants concernant la norme PCP-09.

- Défis à relever
- Équivalence mathématique
- On suggère une téléconférence pour communiquer avec les formateurs (mesure de suivi découlant de la norme PCP-09)
- Q et R sur le plan de cours
- Invitation ouverte à participer à la réunion annuelle
- Difficultés au sein de la DAP (ressources/dotation).

K. Mayer et H. Rabski conviennent de venir en aide à la DAP autant que possible.

Le mandat pour 2016 a été examiné et accepté.

Pour les représentants de l'industrie, leur mandat est de trois ans; la nomination des membres doit être approuvée par le DG de la DRSN.

T. Levey et A. Brady ont tous les deux accompli deux mandats; cependant, ils aimeraient rester membres du GTGI, à moins qu'ils ne soient tenus de céder leur place à de nouveaux membres.

5) Mise à jour sur l'équipement de QSA

C. Auzenne fait le point sur l'appareil 1075 SCAR – on devrait obtenir une approbation d'ici deux mois aux États-Unis; ensuite, on présentera à la CCSN une demande d'approbation pour l'appareil au Canada (possiblement pour l'été 2016).

Cet appareil d'exposition est plus populaire en Europe et en Asie (moins en Amérique du Nord); on commence à s'y intéresser davantage aux États-Unis.

Il comporte un dispositif de sûreté additionnel. On diffusera bientôt sur le site Web de QSA de l'information sur la façon de convertir le SCAR de façon à ce qu'il se prête à des méthodes traditionnelles.



C. Auzenne fait également le point sur le tube de guidage – on a effectué davantage de travail sur le terrain et QSA est convaincu qu'il s'agit d'un bon produit. L'entreprise espère le lancer plus tard au cours du mois de février 2016.

Le raccord baïonnette est serti sur l'appareil et non fileté (une seule pièce). Il s'agit d'un autre avantage pour les clients ayant les modèles 880 (le tube de guidage est fileté sur les appareils 660 et 880). Ils n'ont plus besoin de cette option. L'appareil a été bien accueilli et accepté par l'industrie. Il a été entièrement testé et le service de la réglementation de QSA travaille avec le Canada.

Le contenant à trois trous sera lancé plus tard en février 2016. Il ne servirait que dans les situations de stockage d'urgence ou pour le stockage en voûte. Il ne doit pas servir au transport.

Il serait très utile pour l'entretien et les remplacements de source (ce qui permettrait aux travailleurs d'apprendre à faire leurs propres remplacements de source). Il est conçu pour une source d'énergie plus faible (Ir 192 et Se 75), mais pas pour le Co 60.

Le distributeur de QSA dans l'Ouest du Canada, IRSS, a conçu un appareil pour le stockage des sources et peut assurer l'entretien des appareils 680 sur le terrain.

C. Auzenne mentionne que le projet du GPS est toujours en cours.

On discute de certains des avantages et désavantages du SCAR 1075 :

- Système bimode
- Mêmes capacités de pénétration
- Appareil plus léger

- Appareil plus sécuritaire
- Roues; les autres fonctions rendent l'appareil très facile à utiliser.

Le Se 75 est pratiquement inutile en GI, là où les cuves et pipelines ont des parois plus épaisses.

C. Auzenne convient que le modèle 880 est l'appareil phare à l'échelle mondiale. On ne prévoit pas cesser de le fabriquer, mais l'industrie évolue et exige davantage de caractéristiques de sûreté.

On travaille à l'élaboration d'appareils semblables au modèle 880; on apprécierait qu'il fonctionne sans uranium appauvri. QSA recueillera les commentaires de l'industrie lors des conférences d'AS&T. Ces appareils sont certainement prometteurs pour l'avenir.

Mesure de suivi – C. Auzenne fera le point sur le développement de l'appareil lors de la prochaine réunion du GTGI.

6) Planification de la réunion annuelle du printemps 2016

Les dates ont été choisies pour les réunions du printemps :

- 11 mai 2016 à Nisku, Alberta (lieu à déterminer)
- 25 mai 2016 à Ottawa, Ontario (administration centrale de la CCSN)

Formateurs

CINDE – Est

NAIT – Ouest – l'Institut a diffusé une formation sur le blogue de la CIRSA; ils sont donc à jour sur la formation relative à la norme PCP-09 et ont mentionné qu'ils enverraient une copie du plan de cours à A. Brady.

Mesure de suivi – A. Brady fera un suivi.

Les autres formateurs sont CWB Group (Est)

Les membres souhaitent qu'on leur présente les défis auxquels les formateurs sont confrontés relativement aux nouvelles exigences, ainsi que les commentaires formulés par les participants aux formations. Comment ont-ils trouvé la formation?

- CINDE – réunion d'Ottawa ou CWB

Mesure de suivi – K. Mayer communiquera avec les principaux intéressés.

Événements

Deux présentations seraient appréciées : une de la CCSN sur les attentes générales quant à la déclaration des événements et une de l'industrie (T. Levey) sur la déclaration des incidents en mettant l'accent sur l'enquête et les mesures correctives.

Présentations sur les études de cas – Est et Ouest

La DAP (CCSN) et RNCan mettent à jour leurs présentations et questions et réponses sur la GI.

Une présentation type sur les inspections sur le terrain par la CCSN pour les OAEA (attentes).

C. Moses propose de former un groupe d'employés de la CCSN pouvant répondre aux questions (faire participer d'autres divisions par téléconférence pour la réunion de l'Ouest et présence en personne lors de la réunion de l'Est, à Ottawa).

Présentation du formateur

On suggère de rédiger un article pour le bulletin qui présenterait un résumé des points de discussion informels (peut-être impossible pour cette année, mais on pourrait en discuter à nouveau pour 2017).

Mesure de suivi – K. Mayer proposera ce point en vue de la planification de la réunion annuelle de 2017.

Mise à jour sur les notifications et les inspections non annoncées – cette année, nous avons du 25 janvier au 29 février, ce qui nous donne beaucoup plus de temps. Parfois, il y a trois changements de postes par jour (35 à 40 heures), ce qui présente des difficultés sur le plan administratif.

On a envoyé une demande afin de consigner toutes les occurrences où les travailleurs sont présents pendant 30 jours. Envoyer la demande et consigner l'information constitue un lourd fardeau administratif.

Un avis d'au moins 4 heures est exigé avant que les opérations de rayonnement puissent être modifiées. Parfois, il est impossible de respecter ce délai de 4 heures.

H. Rabski affirme qu'il apprécie les commentaires et leur clarté. On ne fera pas de vérifications les samedis et les dimanches (jours de congé des inspecteurs). Il retravaillera la formulation de la lettre. Les membres de l'industrie sont très satisfaits de la rapidité avec laquelle la CCSN a traité cette situation et de la réponse immédiate de H. Rabski.

7) Conclusion, prochaine réunion et levée de la séance

Prochaine réunion : possiblement en octobre 2016 à Ottawa (date provisoire : 5 octobre), de façon à coïncider avec la présentation du rapport de surveillance réglementaire devant la Commission.

La réunion prend fin à 15 h 55.

Groupe de travail sur la gammagraphie industrielle - LISTE DES MESURES DE SUIVI			
N° du point	Description	Responsable(s)	État ou date d'échéance
15(GTGI) 1.1	Apporter un enregistreur aux prochaines réunions.	K. Mayer	En cours
15(GTGI) 1.2	Effectuer un suivi auprès de la Division du cadre de réglementation pour obtenir une mise à jour relative à l'état d'avancement du REGDOC-2.5.5 et faire le point avec le groupe de travail jusqu'à la période de consultation et la publication.	K. Mayer	En cours
15(GTGI) 1.6	Insérer un lien Web direct vers le SSSS sur la page liée à la gammagraphie industrielle.	H. Rabski	Clos
15(GTGI) 2.1	Présenter une mise à jour de la DAP concernant la confusion dans les collèges relativement aux examens des OAEA, ainsi que sur la convocation éventuelle du comité de projet concernant la norme PCP-09.	K. Mayer	Clos
15(GTGI) 2.2	Veiller à ce que les membres du GTGI soient invités à la réunion de la Commission pour la présentation du rapport sur le secteur industriel.	K. Mayer/ C. Moses	En cours
15 (GTGI) 2.3	Vérifier auprès de la Division des communications de la CCSN quelles sont les options disponibles pour l'enregistrement vidéo, etc.	K. Mayer	Avril 2016
15(GTGI) 2.4	L'industrie (CIRSA) doit communiquer avec les collègues communautaires afin d'obtenir les coordonnées de personnes-ressources pouvant l'aider à réaliser une vidéo.	A. Brady	Avril 2016
15(GTGI) 2.5	Communiquer avec les titulaires de permis (Syncrude et Suncor) pour voir s'ils sont disposés à effectuer une présentation à la réunion annuelle.	K. Mayer	Avril 2016
15(GTGI) 2.6	Fournir des mises à jour supplémentaires sur l'équipement de QSA.	C. Auzenne	En cours
15(GTGI) 2.7	Collaborer avec la DAP pour solliciter la rétroaction des OAEA et obtenir une liste des formateurs professionnels, ainsi que les résultats relatifs aux doses provenant du Fichier dosimétrique national (FDN).	K. Mayer	Clos

16(GTGI) 1.1	Inviter des membres potentiels du GTGI à assister à la prochaine réunion du groupe de travail.	K. Mayer / L. Simoneau	Février 2017
---------------------	---	-------------------------------	---------------------